



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## DECISION DU MAIRE n°08/2026

### Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

**Considérant** que la commune a signé un contrat avec la société APII pour le lot n°1 désamiantage et curage pour la rénovation et extension d'un bâtiment pour la création de la maison du développement durable, le 19/11/2025,

**Considérant** la décision du maire n°44/2025 autorisant la signature,

**Considérant** qu'il a été détecté des tampons amiantés dans les portes de placards, lors des travaux, et que la dépose des sols durs s'avère nécessaire pour la suite du projet,

**Considérant** que ce complément de travaux engendre l'allongement de la durée des travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de signer un avenant pour acter ces modifications,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société APII sise 95 Quai de la Marne - 94340 JOINVILLE LE PONT, l'avenant n°1 au marché pour la rénovation et extension d'un bâtiment pour la création de la maison du développement durable – lot n°1 désamiantage et curage, pour un montant de 3 500€ H.TVA supplémentaire et la prolongation des délais.

**Article 2** : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/02/2026

  
**Olivier LÉPRETRE**  
Maire